

Référence : FDS_620_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 17/07/2015
Remplace les éditions précédentes

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : 420 HYDROPONICS - GROWVEG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CIS SAS
32 rue de la Régalle
77181 COURTRY

Téléphone : 01 49 64 59 54
Adresse e-mail : contact@cisproducts.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Matières solides comburantes, H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

Conseils de prudence : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles

P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau vaporisée pour l'extinction.

P501 Éliminer le contenu/réceptif dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981- 27-0050	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - <= 60
Nitrate de potassium	7757-79-1 231-818-8	Ox. Sol. 2; H272	>= 10 - <= 30

	01-2119488224-35-0017		
--	-----------------------	--	--

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
- En cas d'inhalation : Repos, air frais, secours médical.
En cas de risque de perte de conscience, installer et transporter la victime en position latérale stable. Le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle.
Inhaler immédiatement une dose-aérosol de corticostéroïde (p. ex. Dexamethason).
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:
Méthémoglobinémie

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), pour faire régresser une méthémoglobinémie: administrer du chlorure de toluonium.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Mousse
Produit sec
Dioxyde de carbone (CO₂)
Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : À des températures au-dessus de 130 °C, des gaz de décomposition dangereux peuvent être dégagés:
Azote monoxyde, dioxyde d'azote, oxyde de diazote,

ammoniac

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Conserver hors de la portée des enfants.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

- Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter une exposition directe au soleil.
Protéger de toute contamination.
Protéger de l'action de la chaleur.
Protéger de l'humidité.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Le produit n'est pas combustible. Il peut abaisser la température d'auto-inflammation de substances combustibles.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la chaleur.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Éviter de toute contamination.
En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais.

Référence : FDS_620_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 17/07/2015
Remplace les éditions précédentes

Protéger de l'humidité (le produit est hygroscopique, possibilité de prise en masse ou désagrégation).

Précautions pour le stockage en commun : Stocker à l'écart d'autres produits.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL

Nitrate d'ammonium

: Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 Jour
Valeur: 37,6 mg/m³

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 21,3 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 12,8 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 11,1 mg/m³

Nitrate de potassium

: Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: effet systémique
Valeur: 36,7 mg/m³

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: effet systémique
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 20,8 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: effet systémique
Durée d'exposition: 1 Jour

Référence : FDS_620_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 17/07/2015
Remplace les éditions précédentes

Valeur: 12,5 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: effet systémique
Durée d'exposition: 1 Jour
Valeur: 12,5 mg/kg

PNEC

Nitrate d'ammonium : Eau douce, Valeur: 0,45 mg/l
Eau de mer, Valeur: 0,045 mg/l
Valeur Limite Plafond, Valeur: 4,5 mg/l

Nitrate de potassium : Eau douce, Valeur: 0,45 mg/l
Eau de mer, Valeur: 0,045 mg/l
Valeur Limite Plafond, Valeur: 4,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.
Filtre à particules EN 143 P1 (faible capacité de rétention (particules solides de produits inertes)).

Mesures d'hygiène : Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : solide

Couleur : variable en fonction de la coloration

Odeur : pratiquement inodore

pH : env. 5 Concentration: 100,00 g/l, 20 °C

Point d'éclair : Sans rapport

Masse volumique apparente : env. 1.150 kg/m³

Hydrosolubilité : en grande partie soluble

Décomposition thermique : > 130 °C, Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Référence : FDS_620_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 17/07/2015
Remplace les éditions précédentes

Propriétés comburantes : Favorise l'inflammation des matières combustibles.

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions, Se décompose par chauffage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Soufre, chlorites, chlorure, chlorates, Hypochlorites, substances réagissant aux acides et aux bases, substances susceptibles d'être inflammables ou oxydables, nitrites, sels métalliques, poudres métalliques, herbicide, des hydrocarbures chlorés, composés organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Azote monoxyde, dioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.000 mg/kg, rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 405

Autres informations : Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.950 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 401

Référence : FDS_620_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 17/07/2015
Remplace les éditions précédentes

Toxicité aiguë par inhalation	: > 88,8 mg/l, Pas d'information disponible., Non pertinent, la pression de vapeur étant faible., Non pertinent, la formation de poussière étant faible.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50: > 5.000 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: lapin, Résultat: Irritant, OCDE Ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Mutagenicité sur les cellules germinales	
Génotoxicité in vitro	: Résultat: négatif, OCDE Ligne directrice 471
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: rat, Oral(e), Durée d'exposition: 28 d, NOAEL: > 1.500 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: rat, Oral(e), Durée d'exposition: 52 w, NOAEL: = 256 mg/kg, OCDE Ligne directrice 453
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: rat, Par inhalation, Durée d'exposition: 2 w, NOAEL: >= 185 mg/kg, Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.
Nitrate de potassium :	
Toxicité aiguë par voie orale	: DL50: > 2.000 mg/kg, rat
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50: > 0,527 mg/l, rat
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50: > 5.000 mg/kg, rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: lapin, Résultat: Pas d'irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: lapin, Résultat: Pas d'irritation des yeux
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: rat, 1 DAY, NOAEL: >= 1.500 mg/kg

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour le poisson	: CL50: 422 mg/l, 48 h, Cyprinus sp., Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	: CE50: 555 mg/l, 48 h, Daphnie, Essai en statique

Référence : FDS_620_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 17/07/2015
Remplace les éditions précédentes

Toxicité pour les algues	: NOEC: 83 mg/l, 168 h, algues vertes, autre(s), donnée non disponible
Toxicité pour les bactéries	: CE 20: env. 850 mg/l, 0,5 h, boue activée, autre(s), donnée non disponible, L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Toxicité pour le poisson	: CL50: > 100 mg/l, 96 h, espèces variées
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	: CE50: 490 mg/l, 48h, Daphnia magna
Toxicité pour les algues	: CE50: 1.700 mg/l, autre végétal aquatique

Nitrate de potassium :

Toxicité pour le poisson	: CL50: > 100 mg/l, 96 h, espèces variées
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	: CE50: 490 mg/l, 48 h, Daphnia magna
Toxicité pour les algues	: CL50: >= 1.700 mg/l, 10 jours

12.2 Persistance et dégradabilité.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Nitrate de potassium :

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Produit:

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Nitrate de potassium :

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol.

Produit:

Mobilité : Une contamination des eaux souterraines est peu probable.

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB.

Produit:

Evaluation : donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes.

Produit:

Information écologique supplémentaire : Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques, Information écologique supplémentaire, Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Pour les valeurs élevées de pH, telles qu'elles peuvent exister naturellement dans les eaux de surface, il faut s'attendre à une augmentation de l'effet toxique sur les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 1479	UN 1479	UN 1479
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	SOLIDE COMBURANT N.S.A (Nitrate de potassium- Nitrate d'ammonium) Code tunnel : E	OXIDIZING SOLID N.O.S (Potassium nitrate-Ammonium nitrate) EMS : F-A, S-Q	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Classe : 5.1 Etiquette : 5.1 	Classe : 5.1 Etiquette : 5.1 	Classe : 5.1 Label : 5.1 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucunes précautions particulières autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN.		

Référence : FDS_620_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 17/07/2015
Remplace les éditions précédentes

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : 4706

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte complet des Phrases H mentionnées dans la section 3

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Cette FDS a été révisée : Sections 2 et 3.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.